

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-16

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Références Onagre Nom du projet : **62 - SMAGEAA : ZEC à Arques**

Numéro du projet : 2025-02-18-00221

Numéro de la demande : 2025-00221-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 14 février 2025, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sollicitée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAa) pour l'aménagement d'une zone d'expansion de crue afin de lutter contre les inondations sur le bassin versant du Vieux Fossé sur les communes d'Arques et de Clairmarais .

Le projet

Le SMAGEAa envisage la création d'une zone d'expansion des crues en décaissant sur une surface de 9540 m² un volume de terre de 5685 m³ et réalisant le reprofilage et le renforcement des berges du Vieux fossé au droit de la future ZEC, sur un espace récemment boisé (2016).

Inventaires

On été recensées deux espèces de flore protégées : 2 u.d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) et 2 u. d'Orchis du Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*). La zone d'inventaire accueille également 2 espèces considérées comme patrimoniales en Hauts-de-France par le Conservatoire Botanique National de Bailleul : Le Silaüs des prés (*Silaum silaus*) avec 86 pieds répartis sur 12 stations, taxon peu commun et déterminant de ZNIEFF mais non menacé et 1 u. d'Orobanche de la Picride (*Orobanche picridis*), taxon assez rare et déterminant de ZNIEFF, mais non menacé.

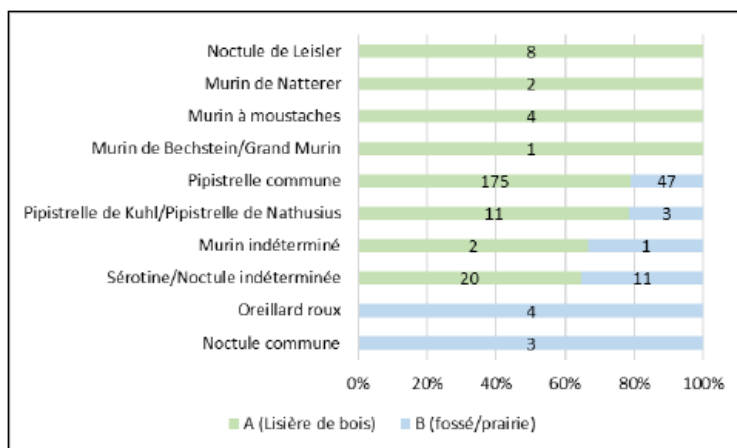
Pour la faune, au niveau du fossé / cours d'eau, les espèces suivantes sont concernées par l'emprise des travaux : Triton alpestre (5u. en avril 2022 et 1u. en mars 2023), Triton ponctué (3u. en avril 2022), Grenouille rousse (1u. en avril 2022), Crapaud commun (2u. en mars 2023), Grenouille verte comestible (1u. en mars 2023) bien qu'aucune reproduction n'a pu être constatée pour ces diverses espèces. Le site peut être également considéré comme un habitat terrestre pour la Salamandre tachetée (reproduction constatée en limite de site en bordure de forêt).

La Salamandre tachetée (NT sur la liste rouge régionale), et le Triton ponctué et la Grenouille verte (NT sur la liste rouge nationale) sont considérés comme taxons patrimoniaux.

Au niveau reptile le Lézard vivipare (7u.) a été observé en bordure nord-ouest du site.

Au niveau avifaune, la totalité des espèces reproductrices sont cantonnées en dehors du périmètre prévu pour les travaux.

Au niveau chiroptères diverses espèces ont été identifiées en été. La liste est reprise dans le tableau suivant.



Distribution du nombre de contacts entre points inventoriés en période de parturition

La Pipistrelle commune totalise 76% des contacts. Elles utilisent le site pour la chasse ou le transit. Le boisement trop jeune n'accueille pas de cavité/anfractuosités susceptibles d'être utilisées pour l'hibernation. Compte-tenu des résultats des inventaires, avec notamment la présence de plusieurs espèces patrimoniales utilisant le site comme zone de chasse, les enjeux pour les chiroptères sont qualifiés de modérés. Ils se concentrent principalement au niveau de la lisière du bois de Clairmarais, zone qui n'est pas impactée par les travaux.

Séquence ERC

L'application de la séquence ERC (position du plan masse) permet de minimiser l'impact sur les espèces protégées. Ne sont en fin de compte concernées par l'impact des travaux :

- deux espèces de flore protégées : 1 u.d' Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) et 2 u. d'Orchis du Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*),
- six espèces d'amphibiens protégées : Crapaud commun (*Bufo bufo*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*), Grenouille verte comestible (*Rana kl. exculenta*) et Grenouille rousse (*Rana temporaria*),
- 1 espèce de reptile : Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) qui peut utiliser une partie du site comme habitat terrestre (chasse, ...).

Mesures compensatoires

Pour les espèces protégées impactées par le projet et faisant l'objet de la demande de dérogation, les mesures sont les suivantes :

- Pour la flore : l'**Ophrys abeille** et l'**Orchis de Fuchs**, la demande de dérogation concerne la
AVIS CSRPN des Hauts-de-France n°2025-ESP-16 2/4

destruction de ces 2 espèces localisés dans l'emprise du projet, Le pétitionnaire propose toutefois le déplacement des pieds et la récolte expérimentale de graines (mesures d'accompagnement).

- Pour les amphibiens : le **Triton ponctué**, le **Triton alpestre**, le **Crapaud commun** et la **Salamandre tachetée**, auxquelles il convient de rajouter les **Grenouilles vertes et rousses** (qui bénéficient d'une protection partielle car leur destruction (capture) n'est autorisée que dans le cadre d'une consommation familiale et pour lesquelles l'altération et la destruction de leurs habitats d'alimentation et/ou de repos sont interdites), la demande de dérogation concerne la destruction accidentelle non intentionnelle d'individus lors du chantier, la destruction temporaire d'habitats d'alimentation et/ou de repos (Vieux Fossé) en phase chantier, et la capture / le déplacement d'individus dans le cadre de la mesure de réduction.
- Pour les reptiles : le **Lézard vivipare**, la demande de dérogation concerne la destruction accidentelle non intentionnelle d'individus lors du chantier, la destruction d'habitats de vie pendant les travaux, et la capture / le déplacement d'individus dans le cadre de la mesure de réduction.

En plus des classiques mesures de réduction et d'évitement (plan masse, balisage des habitats et stations patrimoniales, calendrier adapté, ...), le pétitionnaire propose la reconstituer d'habitats favorables aux amphibiens (3 mares de 100 m² minimum chacune, avec tas de bois à proximité en tant qu'habitats d'hivernage / estivage), et la mise en place de prairies de fauche pour la flore et des friches et prairies hygrophiles pour le Lézard vivipare... avec des mesures de gestion adaptées afin de permettre la pérennisation des habitats et des populations qui pourraient être impactées par une destruction accidentelle d'individus lors des travaux, et par la destruction temporaire d'habitats d'alimentation et/ou de repos au niveau du Vieux Fossé.

Remarques du CSRPN

La surface réduite de l'emprise du chantier ainsi que l'ensemble des mesures prises (évitement en phase chantier et mesures compensatoires) ne sont pas de nature à compromettre le maintien des populations des diverses espèces présentes sur le site du chantier. La zone d'expansion de crue pourrait part ailleurs offrir après travaux de nouveaux lieux de reproduction et de gagnage pour les diverses espèces présentes.

Toutefois l'équipement dans son fonctionnement peut présenter un risque de destruction des pontes ou des larves d'amphibiens et des oeufs et couvées d'oiseaux en cas de mise en eau brutale de la ZEC pendant la période de reproduction, tant lors de sa mise en eau rapide que lors des périodes d'assecs prolongés. Pour éviter la destruction par inondation ou par assecs totaux de la zone, le pétitionnaire propose diverses actions pour la rendre interactive avec la mise en place de divers dispositifs préventifs de protection de la faune concernant l'inondabilité rapide de l'ouvrage.

Se pose la question de la pertinence de cette proposition. N'est-il pas opportun, au contraire, et en complément des mesures compensatoires proposées de permettre aux amphibiens susceptibles de venir pondre au fond de la ZEC d'y trouver des milieux complémentaires à ceux réalisés en dehors de la ZEC?

La même question se pose sur l'opportunité de permettre le développement d'une flore caractéristique

des zones humides/inondables. Dans ce sens, n'est-il pas opportun :

- de maintenir/créer des zones qui resteront en eau sur de plus longues périodes (surcreusements non vidangables, hétérogénéité du fond) notamment pendant la période de reproduction des amphibiens (mars / juin) ?
- d'accepter et d'évaluer l'impact de l'aléa « inondation » sur le milieu et les populations susceptibles d'utiliser la ZEC?

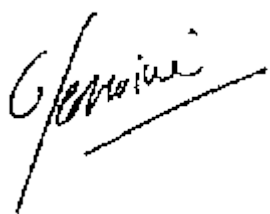
Dans ce sens, il est également opportun que le bassin fasse l'objet d'une gestion écologique /patrimoniale pour qu'il contribue efficacement au maintien de la biodiversité de ce secteur remarquable (par fauche exportatrice à la place de broyage de la végétation, par exemple).

Avis du CSRPN

Sous réserve de la prise en compte des remarques et préconisations formulées ci-dessus pour rendre la ZEC multifonctionnelle (lutte contre les inondations **et** support de biodiversité), le CSRPN émet un **avis favorable** sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et leurs habitats sollicitée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa pour l'aménagement d'une zone d'expansion de crue afin de lutter contre les inondations sur le bassin versant du Vieux Fossé sur les communes d'Arques et de Clairmarais .

Il est enfin rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation d'une renaturation fonctionnelle qui permet le maintien des populations d'amphibiens et de reptiles les espaces (mares, prairies, ..) proposés pour accueillir les mesures compensatoires, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission du bilan de l'année 1 est, dans ce sens, indispensable; le pétitionnaire affirmant que ses mesures ne généreront aucune perte de biodiversité ;
- l'importance de communiquer, de façon générale, le résultat des suivis et des compléments d'inventaires sollicités aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, SIRF 2, Faune Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

AVIS : Favorable ☐ Favorable sous conditions ☐ Défavorable ☐ Tacite ☐			
Fait le 23 février 2024 à Villeneuve d'Ascq		L'Expert délégué	
			
		Guillaume LEMOINE	